L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI MATIN 7 AVRIL.

FEUILLETON

LE CHEVALIER DE KERAMOUR.

(LA BAGUE DE CHANVRE.)

PAR PAUL FÉVAL.

XLII.

REPENTIRS DE JOSON MENOU.

(Suite.)

J'avais accepté de toutes mains, jouant, jouant toujours. On avait arrêté devant moi Catiche, cette pauvre chère fille à qui je devais tant, et c'est à peine si j'en avais ressenti un vague mouvement de colère. Elle m'avait dit en me quittant, et pour me dire cela, elle avait retrouvé son vaillant sourire.

—Ne désespérez pas, chevalier, je vais travailler pour vous.

Pour moi! toujours pour moi! En vérité, je ne sais pas même si j'avais répondu! Je me faisais honte à moi-même et je me détestais.

Une seule excuse pouvait être invoquée: Hermine! Si folle que mon entreprise me parût maintenant, il est certain que je l'avais tentée pour conquérir Mlle de Bois-le-Roy.

Mais la pensée d'Hermine était un poids de plus parmi ceux qui m'écrasaient. Hermine se trouvait menacée, je le savais et je le sentais surtout. Il y avait autour d'elle de mystérieux dangers, et M. de Raguenel me l'avait dit: les murailles du couvent n'étaient plus assez hautes pour la protéger.

Je me mis à marcher dans les ténèbres de ma cellule, dont les parois arrêtèrent mon troisième pas. J'allais comme un homme ivre. La conscience de mon impuissance montait et me submergeait.

Il y eut un instant où je crus que mes sanglots allaient m'étouffer.

Quand le jour vint, je pus mesurer mon misérable domaine. C'était une boîte sans fenêtres dont les cloisons de planche s'arrêtaient à moitié chemin d'une haute voûte. En haut, un grillage de fer servait de clôture à ce parallélogramme. La lumière et l'air venaient par là.

Cet aspect et les ronflements que j'avais entendus toute la nuit m'apprirent que ma cage faisait partie d'un système de cachots volants, établis dans une très grande salle. C'était par le fait ce qu'on appelait "la ruche du Châtelet," un aménagement provisoire, datant du lieutenant criminel Tardieu, et qui vivait longtemps comme tous les provisoires.

La ruche occupait toute la galerie du bord de l'eau, en avant et au-dessus des caveaux de l'ancienne "montre" qui a été remplacée par la Morgue.

Vers huit heures, un petit vieux m'apporta un pain et une cruche. Il me demanda si j'avais de l'argent. Mes poches étaient vides, mais mon frac avait une garniture de boutons d'agate, cerclés d'or. J'en arrachai un. Le petit vieux lâcha un joyeux sarpegoy! et s'en alla à déjeuner.

Le petit vieux me dit qu'on n'avait pas brulé de sorcier depuis longtemps et que beaucoup de gens regrettaient cela. Il avait l'air de partager ce goût.

Il n'était pas méchant; il me donna à manger et à boire pendant six jours moyennant deux de mes boutons par vingt-quatre heures.

Car je restai là sept longs jours, sans être éprouvé comme on disait alors, ni interrogé d'aucune manière.

Malgré mes instances, mon petit homme ne voulut jamais me donner ce qu'il fallait pour écrire.

J'ai oublié de dire que, pendant ces quelques mois passés à Paris, je m'étais assez bien formé à la lecture et à l'écriture.

Le huitième jour je n'avais plus de boutons. Cependant mon petit père nourricier m'apporta un pain blanc et une saucisse avec un setier de vin du roi.

—Le roi régale, me dit-il, c'est sa fête. Seulement, vous ne verrez pas le feu d'artifice, mon gaillard!

C'était en effet le 25 août 1772, jour de la Saint-Louis.

J'étais à me demander comment je ferais pour répondre à ma petite Vivette, quand un bruit de pas sonna lourdement dans le corridor, et, en même temps, une voix bien connue fit tapage à travers la cloison.

—Foi de Dieu! disait-elle, je ne mens pas, je suis de chez M. le duc, et faut être aimable avec moi, quart d'heure de français! Je n'ai point jamais vu de feu d'artifice, et je veux faire ma commission vitement pour aller retenir ma place à la fête du roi.

—C'est bon, c'est bon, grondait mon guichetier, qui avait l'accent d'un fonctionnaire qu'on bouscule.

La clef cria dans la serrure et Joson parut, superbe sous la livrée d'Aiguillon. Il avait son bon regard du temps où il me tenait encore pour vertueux, mais avant de venir à moi, il se tourna vers mon petit homme et lui dit avec autorité:

—Un Breton et un Gallo, ça fait deux. M. le duc n'est point de par chez nous, mais il a été gouverneur de Bretagne. Si vous saviez tant seulement de la part de qui je viens venant, ça vous mettrait plus bas que vos semelles. Allez-vous-en, j'ai affaire à M. le chevalier.

Le plus surprenant, c'est que l'autre obéit aussitôt.

Joson s'élança vers moi les bras ouverts. Il avait, en vérité, la larme à l'œil.

—Vous pouvez bien me laisser vous embrasser un petit, me dit-il, puisque je suis en train de me faire ma fortune comme M. Noël Menou, mon propre frère. Ce que je gagnerai, j'irai le manger chez nous. J'ai mes sabots tout de même au fond de mon armoire, et mes bottes de Vitré que je n'en ai point vu à personne de si belles dans Paris!

Il y avait huit jours maintenant que je n'avais vu âme qui vive. Je lui rendis son accolade à tour de bras, et j'ouvrais la bouche pour l'interroger, mais il se redressa tout d'un coup, disant:

—Je n'en ai point jamais vu: j'entends de feu d'artifice. Je veux une bonne place où on ne risque point d'accident d'être écrasé.

Puis, avec une volubilité pleine de repentir, mais aussi de reproche:

—Fallait donc le dire que c'était pour vous épouser tous deux ensemble avec la demoiselle! N'y a point de mal à se fréquenter dans ce cas-là. Et si j'avais su que vous en aviez aussi: j'entends de la corde à M. Legali (Le pauvre chrétien! De profundis et libera! En avait-il, des mouches!), je ne vous aurais point affronté en tout, du tout, ni petit ni grand, pour la chose de jouer de l'argent le jour et la nuit. Ça n'est point péché de jouer de l'argent quand on est sûr de gagner. Des pardons et des excuses que je vous fais, monsieur le chevalier; je suis bien fâché de mes fautes au vis-à-vis de vous.

—Et quelles nouvelles m'apportes-tu, mon bon Joson? demandai-je.

A cette question ses yeux reprirent leur expression de ruse farouche:

—Ce n'est point lui! prononça-t-il avec solennité; j'en lève la main!

—Lui, qui?

—Puisque je vous dis que non!

Je savais trop bien par cœur mon brave Joson pour insister.

—Comme tu voudras, murmurai-je.

Un éclair madré s'alluma sous ses gros sourcils:

—Aussi vrai comme Dieu est Dieu, reprit-il, on ne ment point chez nous. Je lui ai ouvert la porte bien des fois, le matin, qu'il vient chez M. le duc. Pour être lui, je jure que non!

—Mais qui?

—M. de Sartine, donc!

—Ah!... fis-je imprudemment.

Il prit un air de grande réserve:

—Vous me hacheriez au hachoir, s'écria-t-il, que je ne vous dirais point de mensonge. N'y a point de plus vilain péché.... Alors il est tombé sur moi comme je sérais, et il m'a dit disant: "Tu te trompes, ce n'est point moi, j'en suis un autre. Si tu as le malheur de me prendre pour moi, je te fourre dans un cachot pour le restant de tes jours!"

J'ai répondu: "Fils de chien, je ne parle point de vous, ne faites point semblant de me tutoyer, l'homme, car je ne vous ai jamais connu ni vu d'Ève ou d'Adam, c'est la vérité vraie."

Alors il m'a souri avec une tape sous le menton, et il m'a fouillé dans sa pochette.

Ici, Joson en rit autant.

—Et il m'a donné votre petite botte, ajouta-t-il.

—Mon médaillon! m'écriai-je, en santant sur mes pieds.

—Avec la bague dedans, et il a dit que vous devriez jeter un coup de pied jusque là bas, devers le couvent des Feuillantines.

Je répétai ce mot avec un serrement de cœur, et je balbutiai:

—Est-il arrivé quelque chose à Mlle de Bois-le-Roy?

—Je ne sais point. Il a dit que plus tôt vous iriez, plus mieux ça vaudrait....

—Mais comment! interrompis-je; je suis prisonnier!

—Failli merle! (c'est point vous), on ne peut pourtant pas tout dire d'une fois. J'aurais dû commencer par la chose que vous étiez libre, par quoi que vous avez été arrêté un petit peu pour de rire et qu'on a crié pas mal rapport à ça. M. le duc a dit à son papa (le maréchal s'entend), que des histoires de la sorte deviennent dangereuses par le temps qui court. Le maréchal répondait: "Si on ne peut plus batifoler en société, le monde est bien malade!" Mais c'est égal, on va venir tout à l'heure vous flanquer dehors par les épaules.

—Et pourquoi M. de Sartine t'a-t-il parlé du couvent, garçon?

Joson me regarda de travers.

—Quoi que vous me chantez, vous, fit-il sévèrement, avec votre M. de Sartine? Pas de moitié: c'est point de lui! Ah! mais non!... qu'il m'a dit comme ça en caressant la bague: "Pataud, ne faut point que le chevalier aille s'imaginer dans sa tête que je crois à toutes ses fariboullies de papa et de bêtises: je suis bien trop savant pour ça!" Il a pourtant voulu voir mon bout de corde à moi dont je m'étais confessé au monsieur-prêtre de Laval.

Il l'a tourné et retourné en chantant: "C'est des bêtises!" Je t'en souhaite! Avec le mien, quoique mon vicaire m'en avait pris la moitié, j'ai estropié tous les meilleurs gars de notre quartier en jouant pour s'amuser, sans rancune.... Qu'est-ce qu'il m'a dit encore, celui-là qui n'était pas M. de Sartine? Ah! que c'était M. le duc de Richelieu qui vous avait fait jouer la farce du médaillon par une coquine, la bonne amie à Vide-Gousset. C'était pour se revenger des pistoles que vous lui aviez gagnées. Alors, M. de Sartine....Oh! que non pas! Enfin vous comprenez bien, le monsieur qui ne veut pas l'être a repincé la petite boîte et il l'a gardée deux jours dans son giron pour voir si ça lui porterait bonheur. Brin! il n'a eu que la colique. C'est drôle, ça dépend des lunes, qu'il dit, et du tempérament.

Il se gratta le front.

—Y avait autre chose, murmura-t-il, mais dam je m'ai déjà souvenu de beaucoup. Voyons! Votre ancien apôtre Saint-Pierre est aussi là-dedans, toujours pour la demoiselle de Vitré. M. de Sartine......Eh bien! oui, quoi! c'était lui, vous n'irez pas le chanter à la cathédrale; M. de Sartine veut mettre la main dessus pour affaires de son état. Il pense bien que vous lui donnerez un coup d'épaule. V'la l'avorton qui vient ouvrir la cage: chut!

C'était vrai. Mon petit homme, annoncé par le formidable bruit de sa ferraille, entra, suivi de deux plumitifs et mon écrou fut levé dans les formes.

—Tout de même, je me suis trompé, grommela le bonhomme avec mauvaise humeur. Si vous voulez, vous verrez brûler le feu d'artifice.

Ce malheureux mot mit le diable au corps de Joson qui m'entraîna au pas de course dans les corridors. C'est à peine si le jour commençait à baisser, mais son ambition était d'arriver le premier pour n'avoir personne devant lui.

Il me quitta au seuil de la conciergerie du Châtelet.

—J'ai tantôt mes trente ans, me dit-il, et je n'en ai point jamais vu; j'entends de feu d'artifice. Si c'est que vous auriez besoin de moi, venez m'y chercher, monsieur le chevalier: vous crierez mon nom. Et houpez!

Il prit ses jambes à son cou le long du quai de la Ferraille, où déjà quelques lampions se montraient.

Mais il s'arrêta brusquement au bout de quelques pas et revint toujours courant.

—Je ne mens pas, me dit-il, j'allais oublier le principal! Il a barbouillé, vous savez bien de qui je parle, un mot d'écrit pour vous sur un bout de papier et le v'là.

Je pris le pli qu'il me tendait et qui ne contenait que trois lignes sans signature. Elles étaient ainsi conçues:

"Mlle de B.-L.-R. est sérieusement menacée. Présentez-vous à la poterne du chemin du Val-de-Grâce et dites votre nom. Si vous avez pour moi quelque reconnaissance, n'usez de votre épée qu'à la dernière extrémité. Il m'importe que le bandit soit pris vivant. Hâtez-vous."

(A continuer.)

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-post à Plaquemines, paroisse Iberville.
J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.
A. DUBIO, Amandville.
M. PETETIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. F. BEREAU, à la Passe-Christian.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHERI, Plaquemines (Iberville).
A. BOYER, Moreauville (Avoyelles).
R. RICULFI, Houma (Terrebonne).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jonville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse St Marie.
EDGAR DELERY, Saint-Louis (Mo.)

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'Abeille (édition quotidienne, $14 par an; édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, prélèvement fait de [illegible] allouée aux agents et aux maîtres de poste.

Sun Mutual Insurance Company.

Capital Payé....$500,000

Dividendes payés sur les actions—Dix pour cent.
Dividendes sur primes participantes—payables au comptant.

—EXTRAIT DE L'ETAT.—
ANNUEL DE 1873:

Montant net des primes....$227,767.64
Escompte et intérêt....44,187.22—271,954.86
Pertes, dépenses, taxes, etc., 185,332.98
Réserves et dividende sur le capital....53,814.70—214,147.68
Bénéfice net....$27,767.81
Actif évalué aux taux du marché:
Actions, Bons, Prêts et effets à recevoir....$34,786.84
En caisse et primes en voie de recouvrement....$55,565.88—$590,352.72

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices sur les risques de feu, de rivières et de mer, aux conditions les plus favorables. Elle règle promptement les pertes aux conditions les plus libérales, à ses bureaux No. 61 de la rue du Camp, coin Commercial Place.

JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—DIRECTEURS POUR 1874.—
JNO. G. GAINES, JAMES BYRNES,
E. J. HART, J. L. HARRIS,
HENRY RENSHAW, LIONEL C. LEVY,
HUGH WILSON, W. B. SCHMIDT,
B. BISCOE, RICHARD FLOWER,
I. N. MARKS, J. WEIS,
CHAS. MACREADY, B. W. TAYLOR,
W. E. SEYMOUR, J. C. MORRIS,
JAMES I. DAY, J. L. ALCUS,
GEO. JONAS, R. T. TORIAN,
EMORY CLAPP, SCOTT McGEHEE,
G. M. BAYLY, ISAAC L. HAAS.
24 mas—

Germania Insurance Company.

Bureau, No 124 rue Commune, NOUVELLE-ORLEANS.

ÉTABLIE EN 1866.

Capital payé....$300,000

Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières.
Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO....Président
H. ZUBERBIER....Vice-Président
EMIL MAIER....Premier Secrétaire
H. E. MARBURG....Second Secrétaire
F. BERGER....Inspecteur

Directeurs:
Geo. Binder, (maison Lessassier & Binder)
A. H. Braughn (maison Braughn, Buck & Dinkelspiel)
P. W. Dielmann, (maison Miller & Dielmann)
R. Greissinger, (maison Clason & Co.)
W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly)
G. L. L. Mayer, (maison Mayer Bros.)
L. Reder, (maison L. Reder & Co.)
Frank Vatter, (maison Vatter & Blank)
H. Zuberbier, (maison Schneider & Zuberbier)
F. M. Zeigler, (maison Schmidt & Zeigler)
J. Armbruster, J. Kohn,
Adam Gaisser, Louis Grunewald,
Jacob Hassinger, H. F. Klumpp,
Hy. Oertling, H. Schulz,
Thomas Scherr, R. F. Theurer,
P. Thormählen, J. J. Weckerling,
J. Voelkel, Fred. Del Bondio.
7 mars—1m

Compagnie d'Assurance TEUTONIA, DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif....$798,454 60

A. EIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:
Henry Abraham, A. Eimer Bade,
N. A. Baumgarden, E. F. Del Bondio,
Ch. Engstfeld, M. Frank,
H. R. Gogreve, Hy. Haller,
Sigmund Stais, J. H. Keller,
Louis Leonhard, Theo. Lilienthal,
O. H. Miller, F. Rickert,
Frank Roder, Louis Schneider,
W. B. Schmidt, R. Seig,
Isaac Scherck, Louis Schwartz,
J. M. Schwartz, J. R. Wilderman,
X. Weissenbach, J. Keiffer.
5 oct—1an

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES.
Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues....$147,126 72
Pertes par incendies sur mer et rivières payées....$34,647 69
Réassurances, ristournes (rebate), dépenses, etc.
....134,001 54
....$43,114 1
Total de l'Actif....$794,919 1

DÉCLARÉ:
Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:
Henry Abraham, S. Katz, Louis Schneider,
A. Eimer Bader, Jos. Keller, W. B. Schmidt,
N. A. Baumgarten, Th. Lilienthal, R. Sieg,
E. F. Del Bondio, C. H. Miller,
Isaac Scherck, H. Hicke, S. L. Kaitz,
J. N. Schwarz, Chas. Engsfeld, H. Pohlman,
Louis Schwarz, M. Frank, F. Rickert,
X. Weissenbach, H. R. Gogreve, F. Roder,
J. B. Wildermann. 5 oct—1an

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—
AMERIQUE, Roussan, samedi, 4 avril.
EUROPE, Lemarié, Samedi, 18 avril.
SAINT-LAURENT, Lachenez, Samedi, 2 mai.
PEREIRE, Danré, samedi, 16 mai.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $125; Seconde cabine, $75.
Billets d'excursion à prix réduits.
Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou L. GRAND, Agent,
nov—1an Gallier Court. Lettre H. N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA, 2000 to. capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA, 2000 ... capt. Hamlin.
STATE OF ALABAMA, 2400 ... capt. Flint.
STATE OF PENNSYLVA. 2500 ... capt. Braes.
STATE OF VIRGINIA, 2500 ... capt. Sadler.
STATE OF GEORGIA, 2500 ... capt. Cooper.
STATE OF NEVADA, 2000
STATE OF FLORIDA, 2000
STATE OF DAKOTA, 2000

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet, Agents.
6oct—

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv-74	15 fév.
Strasburg	3 fév.	8 mars.
Frankfurt	24 mars	25 avril.
Strassburg	14 avril	16 mai.

Les jours du départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres....$150 en or.
Entrepont....40
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:
Chambres....$150 en or.
Entrepont....35
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres....$35 en or.
Entrepont....15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winsen, Vandalia, Capt. Fannen, Saxonia, Capt. Nielsen
—Partiront comme suit—

De Hambourg.	De Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Vandalia."			
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 6/7	Mars 11/74
"Germania"			
Mars 14	Mars 17	Mars 21	Avril 23

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour débarquer ou embarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.
De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $55.
Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'aux lieux de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & Cie, Agents-Généraux, 120, Rue de la Commune.
C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 2aout—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES.

Le steamer GEO. WASHINGTON, J. Whitehead, commandant
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 11 avril, à 8 h. A. M.
Passage....$50.
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

POUR VERA CRUZ.

Le Steamer Mexicain, TABASCO, Commandant A. GALINDO,

Partira pour Vera Cruz, DIMANCHE, 12 du courant, à sept heures du matin, du poteau 12 1er district.

Pour fret ou passage, s'adresser à AVENDAÑO BROTHERS,
7avril—6f No 155 de la rue de la Commune.

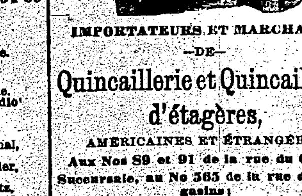

IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMERICAINES ET ETRANGERES,
Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp,
Succursale, au No 365 de la rue des Magasins;
Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE
ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
13 nov—1an—v&o

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureaux: rue St-Pierre No 5 (Bâtisse Pontalba),
Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marine.
R. M. DAVIS, Président,
A. SOCOLA, Vice-Président,
A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance:
A. Socola, Jos. Mimi,
N. A. Llambias, Ernest Pragst,
B. Saloy.

Directeurs:
R. M. Davis, J. A. Haber,
A. Socola, R. Dumestre,
J. Sambola, S. Cambon,
J. K. Gourdain, F. H. Monsseaux,
N. A. Llambias, Ernest Pragst,
Jos. David, V. Battaliora,
P. Jantrold, B. Saloy,
J. J. Reiss, J. B. Solari,
D. Hughes, J. Newhauser,
H. Manuel, Jos. Mimi,
M. Berwin, M. Draskovich. 14juin—1an

ACHETEZ VOS CIGARES, CIGARETTES & TABACS Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,

P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS.

VAPEURS.

Excursion du Dimanche.

Pour Mandeville, Lewisbourg et Madisonville.

Le beau steamer, fin marcheur, de la malle des Etats-Unis, CREOLE, Capitaine Wm. Hanover, commencera ses excursions régulières du dimanche, le DIMANCHE, 12 avril. Il partira de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du train de 8 heures du matin, et sera de retour le soir du même jour, à temps pour le train de 7 heures. Pour plus de détails, s'adresser à C. M. SORIA,
5avril— Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE, Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent.
1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M. NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine; Sam. Aylett et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

Le "Natchez" relâche aux rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 117 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas.
7sept—6m

Paquebot de la Nouvelle-Orléans et de Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.—Pour Fort De Russey, débarcadères Barbin et Norman, Alexandria, l'embouchure de la Rivière aux Cannes, Grand Ecore et tous les ports intermédiaires. Le bateau à vapeur, LESSIE TAYLOR, capitaine R. Sinnott; Jno. Heinn, capitaine assistant; O. W. Drown, commis. Le fret d'habitations et de ports intermédiaires sera l'objet d'une attention particulière. Retour: il quittera Natchitoches tous les MARDIS, à midi, Grand Ecore, tous les MARDIS soir; Alexandria, tous les MERCREDIS, à midi; Norman, Barbin et Fort De Russey, tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. précises. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à SINNOTT & ADAMS, No 11 du Commercial Place. J. E. CARLIN,
4avril— No 5 Delta Street.

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis 5 h. P M

Pour Opelousas, Washington, Fort Barré et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur BERTHA, capitaine W. H. White, J. B. Schmidt, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, No 106 de la rue de la Commune.

Le "Bertha" se reliera, à Washington, avec le "Della No 2" et donnera des connaissements pour tous les débarcadères du Bayou Bœuf; à Simmsport, avec le "Minnie", pour tous les débarcadères du Bayou De Glaize. 31mars—1f

Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capt. V. H. Baranco, commis, James McElroy, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES, et part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON, No. 30 de la rue Conti.
14mai—12m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 4 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M. Le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nouvelle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte à l'inverse.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 5 Douane.

Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret.
24oct—6m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS à 6 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Ancoin, Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. RIVET,
16juil—1an No 30 rue Conti.

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Janfreau, Commis, O. Canton, partira ainsi pour la Côte tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers trois heures après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à M. FERNANDEZ & CO.,
21 sept—6m No 12 de la rue Vieille Levée.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1:
Sur les risques d'incendie....$414,663 85
Sur les risques de mer....101,150 83
Sur les risques de rivières....42,874 56
Total des primes....$558,658 94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1872. $125,606 93
En moins — Primes remboursées....11,776 58 — $137,382 51
Montant net des primes....$421,276 43
Réassurances....$42,923 92
Pertes par le feu $189,070 07
Pertes sur mer....47,172 06
Pertes sur rivières....9,774 91 — $260,017 04
Dépenses, taxes, etc., intérêt....17,401 45
Commissions des affaires d'agences....7,796 87
Réfaction (rebate) aux assurés....29,778 40
Intérêt semi-annuel sur le capital—
Cinq pour cent payé en août 1873....$25,000 000
Cinq pour cent payable en février 1874....25,000 00 — 50,000 00 — 417,914 63
Réservé pour réclamations non réglées....$ 3,361

L'actif de la Compagnie est comme suit:
En caisse....$40,407 16
Effets à recevoir, pour primes....15,077 16
Bonds de la ville et autres bonds....185,000 00
Actions de la Compagnie du gaz et autres....67,514 50
Billets en garantie et billets hypothécaires....275,736 89
Primes en voie de recouvrement....106,276 62
Comptes en suspens....3,560 79
Primes d'agence pour décembre....11,013 20
Mandats....6,799 69
Succursale....4,524 21
Louisiana Cotton Factory....1,979 93
Propriété au coin des rues Canal et Camp....70,662 77
Autres propriétés foncières....28,532 29
Dû par des Compagnies d'assurance....7,466 76
....$774,506 77
Dépréciation....97,560 94
Valeur sur le marché, au comptant....$676,944 83

PASSIF.
Capital....$500,000 00
Risques non expirés....126,505 93
Intérêt sur le capital, dû en février....25,000 00
Intérêts et dividendes non collectés....11,115 18
Effets à payer....1,716 00
Réclamations non réglées....3,361 75
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes....10,145 97 — $676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.
Signé sous serment, par devant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.
Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:
Geo. Urquhart, M. Payro,
H. Gally, Placide Forstall,
G. W. Babcock, Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard, H. Miltenberger,
A. Schreiber, W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte, J. Tuyes. 18jan—1an

CHEMINS DE FER.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Exprès	7:00 A. M.	Exprès	11:45 P. M.
Malle	5:55 P. M.	Malle	11:00 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS RUN THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO & LOUISVILLE, WITHOUT CHANGE.

Un seul changement de train jusqu'aux villes du Nord. On achète les billets et on obtient tous les renseignements au No 22, Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 3 mars—

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7:00 A. M.	Express	11:45 P. M.
Mail	5:55 P. M.	Mail	11:00 A. M.

LES WAGONS-DORTOIRS DE PULLMAN VONT JUSQU'A ST-LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE, SANS CHANGEMENT.

Only one change of cars to Eastern cities. Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. mrch 24

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est retiré pour le moment. Des contrats spéciaux pour fret sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront que par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures.
22mai— CHS. A. WHITNEY & CO. Agents.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after March 25th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 8 A. M. and 5 P. M. Trains arrive at 4 A. M. and 11 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.
E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent.
25 déc—

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 mars, 1874, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 8 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. Les trains arriveront à 4 heures de l'après-midi et à 11 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et la PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE,
25 déc— Agent-Général pour les Billets.

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "Pascagoula dépôt," rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour....25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.	Départs du Lac.
6 heures A. M.	7 heures A. M.
8	9
10	11
Midi	1 P. M.
2 P. M.	3
4	5
5	6
6	7

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 5 h. P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général.
8avril—1f

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:
Sur risques d'incendie....$731,895 30
Sur risques de mer....92,630 18
Sur risques de rivières....182,563 44
Total des primes....1,007,088 92
En moins—primes non expirées....202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873....804,413 92
Pertes payées:
Sur risques d'incendie....$432,708 38
Sur risques de mer....45,149 47
Sur risques de rivières....63,541 24
Taxes....23,802 92
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes....61,064 63
....629,266 64
A déduire—intérêts moins dépenses....17,775 31—611,491 33
Bénéfices....192,922 59

L'Actif de la Compagnie est comme suit:
Propriétés foncières....$128,271 15
Bonds de ville....307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer....21,188 00
Billets garantis par hypothèque....404,292 80
Billets garantis....158,409 72
Effets à recevoir....46,673 79
Primes en voie de recouvrement....101,906 36
Bonds de l'Etat....1,800 00
Stock d'assurance....1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp....19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée....2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company....4,000 00
Harbor Protection Company....1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis....5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall....2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association....5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires....6,000 00
En caisse....171,417 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane....5,000 00
Total de l'Actif....$1,386,209 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—
P. Maspéro, David McCoard,
S. Z. Relf, L. F. Générès,
M. Puig, P. Fourchy,
P. S. Wiltz, J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix, J. M. Allen,
Chas. Lafitte.
10 juin—1

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront [illegible]

JOHN T. DUFOUR,

60....EXCHANGE ALLEY....60

Between Bienville and Customhouse streets.

SETTLES all back taxes, City and State; takes all the necessary steps to obtain a reduction of exorbitant assessments; corrects errors of names roll, etc. He respectfully solicits the patronage of his friends and of the public.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances Mutuelles de la Louisiane.

VINGTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1874....$564,129 19
Savoir: Primes d'incendies....$[illegible]
Primes de mer....207,869 29
Primes de rivières....53,651 40 — 564,129 19
En moins—primes non expirées....23,125 00
Primes remboursées....10,333 28 — 33,458 28
Montant net des primes....$530,665 9[illegible]
Pertes par l'incendie....$279,536 20
Pertes sur mer....116,374 65
Pertes sur rivières....46,535 61
Total des pertes payées....$382,445 96
Réfaction (rebate) au lieu de dividende....87,917 62
Réassurances, frais, escompte, profits et pertes....40,615 69 — 510,979 27
Balance réservée....$19,686 65

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Bons de la ville et autres bons....$59,427 75
Actions de banques et autres actions....12,248 18
Actions et scrip de Compagnies d'assurance....24,722 23
Propriétés foncières....32,225 25
Effets à recevoir et hypothèques....76,490 29
Effets à recevoir....30,921 21
Primes en voie de recouvrement....51,376 79
Montant dû par des agences....37,847 17
En caisse et en Europe....59,359 56
Suspense account....58,927 2
....$442,283 87

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
CHARLES BRIGGS, Président,
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Signé sous serment, pardevant moi, ce 23 mars A. D. 1874.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Directeurs élus en février 1874.
Chas. Briggs, N. H. Benachi,
Ant. Carrière, Thos. H. Hunt,
Geo. A. Fosdick, Chs. Honold,
B. Brugier, D. Jamison,
P. Anderson, R. S. Howard,
A. Frerichs, Edward Toby,
Geo. W. Dunbar, Wash. Morton,
Geo. W. Hynson, William Knox,
Henry J. Voss, W. S. Bailey,
E. Marquesa, J. E. Livaudais,
Chas. Weishaar, A. K. Miller,
A. Lecourt, Edw'd Morphy,
Frank Williams, J. A. Lane,
Chas. Lafitte, Silas Weeks,
Rudolph Sieg, E. K. Bryant,
W. C. Black, R. R. Decan,
John S. Wallis.
7mars—

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA

Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans,

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du Vendredi, 27 Février '74

RESSOURCES.
Prêts et Escomptes....$142,221
Tiré au delà des dépôts....1,341 40
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation....406,000 00
Autres actions, bons et hypothèques....17,772 50
Dû par des agents de rachat et de réserve....22,211 53
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat....3,879 50
Local de la banque....7,902 06
Autres Propriétés foncières....2,751 61
Mobiliers et installations....18,082 84
Dépenses Courantes....4,972 87
Taxes payées....4,744 27
Primes....73,414 87
Echanges pour le Clearing House....57,978 46
Billets d'autres Banques Nationales....11,070 00
Petite Monnaie Courante, y compris les Nickels....7,072 92
Espèces....18,185 77
Billets Legal Tender....254,000 00
....$1,604,732 18

PASSIFS.
Capital payé....$500,000 00
Surplus....11,353 10
Escompte....3,666 83
Change....2,608 97
Intérêt....1,317 97
Circulation Nationale non rachetée....419,000 00
Dividendes non-payés....733 20
Dépôts individuels....657,915 52
Chèques Certifiés....7,515 07
Dû à des Banques Nationales....1,653 54
Dû à des Banquiers et à des Banques de l'Etat....973 97
....$1,604,732 18

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.
Moi, Joseph Michel, Caissier de la Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que je crois le tableau qui précède est exact.
JOSEPH MITCHELL, Caissier.
Signé sous serment, par devant moi, ce 25 Mars, 1874. JULES MOSSY, N. P.
Exact: P. FOURSINE, E. S. KEEP, A. W. BOSWORTH, Directeurs.
27 mars1t

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL —DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—
Primes d'incendie....$195,445 94
Primes de mer....56,526 48
Primes des rivières....153,439 10 — $405,411 [illegible]
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées....$324,182 [illegible]
Pertes payées:
Sur risques d'incendie $80,841 66
Sur risques de mer....52,422 20
Sur risques de rivières 64,843 62 — $178,108 48
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc....55,158 40 — 233,266 88
Laissant un bénéfice net de....$90,885 64

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Effets à recevoir....$44,433 90
Prêts sur bons et hypothèque....94,328 66 — $125,7[illegible] 56
Prêts garantis par actions payables sur demande....156,116 64
En caisse....56,642 22 — 241,757 86
Propriétés foncières....106,666 67
Bons de la ville, actions de banques et autres....168,429 00
Primes en voie de recouvrement....38,916 11
....$692,433 20
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes....$17,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. HOGDEN, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.
W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 18 juin prochain, aux personnes qui se sont assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS— Avril 1873:
Thos. A. Adams, Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy, C. T. Buddecke,
John Phelps, P. E. Foley,
A. G. Ober, Adam Thomson,
E. H. Summers, Henry Abraham,
P. N. Strong, Victor Meyer,
Joseph Bowling, Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge, Simon Hernsheim,
Simon Forchemer, Jos. B. Wolfe,
R. B. Post, S. T. Toslan,
Edward Pilsbury, Jno. H. King,
Chas. E. Slayback, Frederick Camerden,
David Wallace, J. L. Harris.
22 mai—

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés toutes les heures du jour. 12juill—1an

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce 26e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés.

Se sont présentés les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent—

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.
Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.
Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter et acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou autrement; nommer et établir des directeurs, officiers et employés que ses intérêts et ses affaires pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.
Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1° De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; d'aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre toutes autres terres que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans le but d'effectuer les achats de biens; et de faire tous autres actes et transactions non mentionnés ici et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.
Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.
Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions,—ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties elles-mêmes, tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.
Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.
Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable des actes de la Société au-delà du montant de sa souscription ou de sa dette envers la société. Aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque sur les dites actions, ainsi que l'exige la présente charte, l'actionnaire perdra tous les privilèges et les droits résultant de la charte et de ses actions, et [illegible] trente (30) jours d'avis, manquant de se conformer aux réquisitions de la présente charte, [illegible]

ARTICLE IX.
Corporations comme souscripteurs.

Les corporations pourront souscrire au capital de cette société.

ARTICLE X.
Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé entièrement d'actionnaires, résidants de cet Etat, et dont une majorité constituera un quorum. Le premier Conseil sera choisi et constitué comme suit: le troisième lundi de décembre 1876 et, ensuite, tous les trois ans, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, par voie de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf Directeurs, demeurant dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le conseil procèdera, immédiatement après son élection, à la nomination des officiers, ainsi qu'il est pourvu dans l'Article XI de cette Charte.

Toute vacance survenant dans le dit Conseil, pour une cause quelconque, sera remplie, par une élection, par les autres directeurs, et tout directeur qui, pendant trois mois consécutifs, n'aura pas rempli les devoirs de sa position, pourra être considéré, par un vote du Conseil, comme ayant abandonné sa place, et il pourra être remplacé comme s'il avait donné sa démission.

ARTICLE XI.
Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1876 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

JULES TUYES, EMILE DE BUYS,
JEAN LANGLES, ALPH. TERTROU,
CHARLES NATHAN, P. CYPR. RICARD,
ARISTIDE GERARD, WM B. SCHMIDT,
DANGEVILLE L. KERNION.

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:
A. GERARD....Président.
E. DE BUYS....Vice-président.
DUSUAU HALPHEN....Secrétaire.
ULGER LAUVE....Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.
Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.
Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne, une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale, et dans les trente jours à partir du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la paroisse; elle pourra quand elle sera à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.
Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats liant cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises, qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours de ses opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celle-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque [illegible] qui sera désignée par la Direction. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenables d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'Avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes, quelque soit l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.
Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite Société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.
Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publié dans un, ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions et changements quelconques dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.
Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.
Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées; ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés, à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dites comparants et moi, notaire, après lecture du tout.

L'original est signé:
A. GERARD, E. DE BUYS,
D. L. KERNION, A. TERTROU,
J. TUYES, P. C. RICARD,
CHAS NATHAN, W. B. SCHMIDT,
J. LANGLES,
A. LA PICE, G. LE GARDEUR, JR. } Témoins
A. PITOT JR., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.
Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.
Pour copie conforme, A. PITOT JR., notaire public.
(L. S.)
11déc—6t.1m

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLES-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 20me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentés.

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat—"la loi pour l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets," elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.
ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.
ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les actes judiciaires devront être signifiés au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.
ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions sera payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ces opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.
ARTICLE IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, qui aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. [illegible] ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, [illegible] chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune des actions, jusqu'à vingt actions, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.
ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, [illegible] dans deux journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.
ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et, en l'absence des deux, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.
ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixe. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.
ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur ces actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant de leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.
ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, le casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.
ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.
ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.
ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, les directeurs déclareront et payeront tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.
ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualité, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, D. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.
ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la ville de la Nlle-Orléans. L'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.
ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation, soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
A. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarante.
D. Bernichan	Quarante.
L. Duclos	Vingt.
J. Dubarry	Quarante.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé, ainsi que avec les dits apparans, et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cestac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde. D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.
CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député-recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nelle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 3, pages 128, 129 et 130.

Nelle-Orléans, 1er septembre 1873.
C. DARCANTEL, Député-Recorder.
1 sept—6f

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL SOIT connu que ce jour 27 février, de l'an de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze et le 98e de l'indépendance américaine, pardevant moi, Amédée Ducatel, notaire dûment commissionné et assermenté pour la ville et paroisse d'Orléans, y résidant et en présence des témoins ci-après nommés;

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

Articles d'Incorporation.
ARTICLE I.

Le nom et titre de cette Corporation sera "THE ST. MAURICE MUTUAL AID ASSOCIATION (BARRACKS AND VERSAILLES)" (ASSOCIATION D'ASSISTANCE MUTUELLE DE ST-MAURICE — CASERNES ET VERSAILLES). Elle sera domiciliée dans la ville de la Nlle-Orléans. Elle aura un sceau de corporation portant les armes de l'Etat de la Louisiane et le nom de la Corporation.

ARTICLE II.

La Société a pour but:

1° D'établir entre les membres des liens de solidarité et de sociabilité, basés sur l'humanité et une estime réciproque;

2° De consacrer les fonds de la Société exclusivement à l'assistance des membres sociétaires, de leurs épouses légitimes et de leurs enfants en bas âge, dans le besoin;

3° De fournir gratuitement aux membres malades un asile, les soins les plus tendres et les secours de la pharmacie et du médecin;

4° D'ensevelir honorablement et d'accompagner à leur dernière demeure les frères défunts;

5° De donner aux veuves des sociétaires, non remariées (et d'une conduite honorable) des secours en rapport avec les fonds de la Société;

6° De procurer instruction ou travail aux sociétaires qui en auraient besoin;

7° D'aider pécuniairement ou d'autre façon le sociétaire frappé d'un revers imprévu.

ARTICLE III.

Le président provisoire, et en son absence le vice-président, et en l'absence des deux le secrétaire de l'Association sont les officiers auxquels doivent être servies les citations, avis ou autres procédures judiciaires intentées contre la corporation.

ARTICLE IV.

L'Association entrera en opération dès que les formalités de la loi auront été remplies et aura une durée pleine de vingt-cinq ans à partir de cette date. Pendant ce temps, elle aura, en son nom officiel comme ci-dessus le pouvoir d'hériter, de poursuivre et d'être poursuivie, de passer des contrats, de recevoir, acheter, vendre et transférer toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, d'établir des règlements et autres officiers, d'exercer tous les pouvoirs et privilèges que la loi reconnait aux corporations; pourvu que les règlements administratifs ci-dessus ne soient pas contraires aux lois.

ARTICLE V.

Les officiers de la dite Association seront: un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et dix directeurs, lesquels seront élus annuellement au scrutin, le troisième jeudi de décembre de chaque année. La dite élection aura lieu au bureau de la Corporation après dix jours d'avis servi au domicile de chaque membre. Les dits officiers et directeurs seront désignés par la majorité des membres.

ARTICLE VI.

La liquidation de la dite Association n'aura pas lieu tant que dix membres de la Société resteront ou auront rester dans la dite Association.

ARTICLE VII.

La majorité des Directeurs formera un quorum pour administrer les affaires de la dite Association.

ARTICLE VIII.

A l'expiration de la charte de cette Corporation ou plutôt, si elle est dissoute, la liquidation des affaires sera faite par trois commissaires désignés par les membres à une réunion convoquée dans ce but après trente jours d'avis dans deux journaux publiés à la Nlle-Orléans, et les dits commissaires auront tous les pouvoirs nécessaires pour clore les affaires de l'Association.

Fait et passé en mon bureau, à la Nlle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus énoncés, en présence de MM. Leopold Aleix et Paul Ducatel, témoins compétents qui ont signé ces présentes avec les dits comparants et moi, notaire.

(Signé,) Théodore Forest—François Tarrède—L. Marchand—A. Chopin—Pierre Ferreous—F. Serenne—Tages Louis—François Candau—P. Dominique Boiresn—Paul Ducatel—Leopold Aleix—Amédée Ducatel, notaire.

Pour copie conforme à l'original—Nouvelle-Orléans, 27 février 1874.
AMEDEE DUCATEL, Notaire.

J'ai examiné l'acte d'incorporation ci-dessus et je suis d'avis que le but qu'y est indiqué est légal, et qu'aucune des dispositions qui y sont insérées n'est contraire à la loi.
Nouvelle-Orléans, 27 février 1874.
Signé: JOHN M. O'BELIN, Avocat de District, du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, folios 346, 347 et 348.
Nouvelle-Orléans, 28 février 1874.
Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.
10 mars—4f en 1m

ETAT DE LA LOUISIANE. Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE", institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le Picayune et l'Abeille de la Nlle-Orléans, journaux publiés quotidiennement dans cette ville—dans le but de considérer et d'adopter les amendements à la charte de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-dix actions étant représentées—les actionnaires possédant la totalité des dites dix sept cent quatre-vingt-dix actions votèrent pour l'adoption de certains amendements proposés au dit acte d'incorporation lesquels sont ci-annexés à la marge du dit acte;

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il voulait qu'acte fût passé des changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance La SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre sera de trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pour les quatre vingt dix pour cent du surplus, les directeurs pourront appeler à un an de date, sujet à des appels trimestriels de cinq pour cent payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la Compagnie et au dos de leurs billets. Le premier versement sera exigible le 30 mars 1874; [illegible] Les dits appels seront payables dans les dix jours après trente jours d'avis publiés dans deux journaux quotidiens [illegible] la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et aussi cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; ils n'auront droit qu'à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception de cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera crédité sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, la part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de la quote prime, assessement, appel ou échéance, [illegible] au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscriptions restera ouvert pendant toute l'année pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que tout le fonds capital soit souscrit, mais ce livre sera fermé aux actions souscrites durant les derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action ne sera permis. [illegible]

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans susdite, le jour, le mois et l'année écrits en premier lieu, ci-dessus, et en présence de Louis E. Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui signent avec le comparant et moi, notaire.

L'original est signé:
CHARLES ROMAN, Président.
WM. KLEILA.
L. M. DUCROS.
Pour copie conforme. Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
M. T. DUCROS, notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.
Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que l'acte d'amendement (ci-dessus) à la charte de la Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE, a été dûment enregistré, aujourd'hui, dans ces bureaux, conformément à la loi, dans le livre des Sociétés No 9, folio [illegible]
Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
C. DARCANTEL, Député annotateur.
12 déc—4fen 2m.

Prix de l'abonnement.

1 an....$1[illegible]
6 mois....
3 mois....
1 mois....
Prix du numéro....5 [illegible]

AVIS.
L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro à nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.
On peut s'abonner à la semaine avec les facteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.
Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui auront paru pendant la semaine. Prix $5 par an, 10c le numéro.